

# COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL

**Réunion du Lundi 13 Novembre 2023**

**Président** : M. FOPPIANI

**Présents** : Mme GUILIANI – M. MONNEY

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### **Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :**

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

**La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :**

#### **- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :**

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

#### **- Report de rencontre :**

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

#### **- Changement avec accord de l'adversaire :**

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser la « demande de changement » via Footclubs validée par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

#### **- le site internet du District fait foi la veille du match à 12h00 :**

La veille du match à 12h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

## **RAPPEL**

**Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.**

**6.1 - 1.** Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain

(Conformément à la loi des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

**Matches Remis =**

**26035552 : CITOYEN DU MONDE 1 / B2M FUTSAL 2 Futsal D1 du 11/11/2023 Remis au 18/11/2023**

**26035549 – CHAMPIGNY CF 2 / MAISONS ALFORT FC 1 Futsal D1 du 11/11/2023 Remis au 18/11/2023**

## **FUTSAL D2**

**27233500 – VERS L'AVANT 1/ VILLENEUVE ABLON US 2 Futsal D2 du 07/10/2023 reporté au 28/10/23**

**La Commission a reporté la rencontre au 28/10/2023 (cf. PV du 16/10/2023)**

Rencontre non jouée. Lecture du rapport de l'arbitre officiel informant que le gymnase était fermé et absence des 2 équipes

**La Commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait des 2 équipes.**

**N°27233519 – BOISSY UJ 1 / VITRY ASC 3 Futsal D2 du 11/11/23**

Mail du club de Boissy UJ + arrêté de la ville de Boissy St Léger (férié).

**La Commission reporte la rencontre au 18/11/2023.**

Prévenir l'équipe adverse.

## COUPE VDM FUTSAL

1<sup>er</sup> Tour en Tirage Intégral : À ce jour 28 équipes engagées soient 14 rencontres du 11/12/2023 au 17/12/2023

Cadrage pour les 1/4 : 12 rencontres et 2 exempts qui se dérouleront du 26/02/2024 au 02/03/2024 ou du 25/03/2024 au 30/03/2024.

Tirage au sort de la Coupe Du Val De Marne, effectué par un membre de la Commission Technique qui se déroulera au cours de la semaine du 11 au 17/12/2023.

Match 1 : RUNGIS US 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 2

Match 2 : VITRY ASC 3 / SAINT MAURICE AJ 1

Match 3 : AS HAY 94 FUTSAL 1 / CRETEIL FUTSAL US 2

Match 4 : VITRY CA 1 / VSG FUTSAL 1

Match 5 : CHAMPIGNY CF 2 / VITRY ASC 1

Match 6 : KB FUTSAL 2 / CITOYEN DU MONDE 1

Match 7 : B2M FUTSAL 2 / CHAMPIGNY CF 1

Match 8 : VSG FUTSAL 2 / VILLENEUVE ABLON US 1

Match 9 : B2M FUTSAL 1 / C'NOUES 1

Match 10 : VITRY ASC 2 / VERS L'AVANT 1

Match 11 : CHEVILLY LARUE ELAN 1 / MAISONS ALFORT FC 1

Match 12 : C'NOUES 2 / VILLENEUVE ABLON US 2

Match 13 : BOISSY UJ 1 / CRETEIL FUTSAL US 1

Match 14 : VILLEJUIF FUTSAL CLUB 1 / B2M FUTSAL 3

**Pour le détail des rencontres se reporter au site du District ou sur Footclubs**

### **FMI ou Feuilles de match manquantes**

***APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITE AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)***

#### **Appel de Feuille de Match**

**(Rappel RSG 94) 44.2** - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.